

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 10 (1925)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Administration, Adresses, Abonnements :
Union Suisse des Caisses de Crédit (Syst. Raiffaisen) St-Gall

Rédaction :
Auguste Mounoud, pasteur, Palézieux (Vaud)

AVIS

Nous prions nos abonnés de prendre note des changements intervenus dans la gérance du *Messenger*. Le Bureau de l'Union reprend dès maintenant l'**administration** du journal (*adresses, etc.*). Le soussigné continue à pourvoir à tout ce qui concerne la **rédaction**. Toutes les communications doivent lui être adressées directement.

Palézieux, 25 février 1925.

A. MOUNOUD.

Extrait du procès-verbal

des séances communes du Comité de Direction

et du Conseil de Surveillance de l'Union, les 27 et 28 janvier 1925.

1^o Les Caisses nouvelles de Altnau (Thurgovie), Homberg, près de Thoun (Berne), et Avusy (Genève), sont admises dans le faisceau.

Dix-sept Caisses ayant été affiliées à l'Union en 1924, et une s'étant retirée, le chiffre total des Caisses, membres de l'Union au 31 décembre dernier, s'élève à 348.

2^o Il est soumis à la ratification des Conseils, dix demandes de crédits, déjà provisoirement accordés, et que légitimaient des retraits de fonds extraordinaires, ou des besoins tout particulièrement pressants.

3^o La gérance de la Caisse Centrale présente les comptes de l'année écoulée, ainsi que le bilan établi au 31 décembre 1924, et donné à leur sujet, les renseignements les plus circonstanciés.

Il est pris note, avec la plus vive satisfaction, des résultats réjouissants de l'exercice, malgré les réquisitions nombreuses auxquelles la Caisse Centrale dut faire face de la part de ses sections.

Les sommes sont les suivantes :

Bilan :	13,603,261,05	13,651,581,92
Mouvement de Caisse :	286,846,085,08	250,010,038,68
Bénéfice net :	96,380,94	83,551,54

Il sera proposé à l'assemblée générale d'accorder aux parts sociales, sur ce bénéfice, un intérêt de 5 pour cent; d'attribuer au fonds de réserves une somme de fr. 35,000, et de porter le solde à compte nouveau.

4^o Il est présenté un rapport sur le travail des révisions des Caisses affiliées en 1924. Deux cent dix-neuf Caisses ont été soumises au contrôle des réviseurs de l'Union dans le courant de l'année. Le rapport exprime la satisfaction des inspecteurs sur l'état général des Sections qu'ils ont visitées et fait ressortir l'importance de révisions sérieuses et fréquentes de la part des organes de l'Union.

5^o La situation du marché de l'argent tendant à être légèrement moins resserrée depuis le milieu de décembre, il est décidé de ne rien changer aux conditions de taux actuels de la Caisse Centrale, et de conserver celles admises pour le dernier trimestre de 1924. Si la tendance à la baisse se main-

tient, il sera envisagé une amélioration des taux-débiteurs pour le 31 mars, ou éventuellement pour le 30 juin.

L'émission d'obligations 5 1/2 pour cent est suspendue. On s'en tiendra provisoirement au type 5 1/4 pour cent pour les obligations et dépôts à terme fixe, à 3—5 ans de délai.

6^o L'assemblée générale de cette année sera convoquée à Lucerne, le mardi 28 avril, et son programme sera semblable à celui dont on a pris l'habitude depuis quelques années. L'ordre du jour prévoit, en plus des affaires annuelles et des rapports de renouvellement du Comité de direction et du Conseil de surveillance.

7^o Rapports de révisions. — Il est mis en discussion les rapports de révision des Caisses inspectées pendant le deuxième semestre de 1924, et dont la marche donne lieu à des remarques spéciales.

8^o Les Comités décident de ne pas entrer en matière à l'égard d'une suggestion émise par quelques Caisses, de la création d'une Association de Cautionnements pour les Caisses.

Saint-Gall, 7 février 1925.

Le Secrétaire: HEUBERGER.

Trad. (Rédaction).

L'idée Raiffeiseniste en marche

Les plaintes sur le resserrement du marché de l'argent, qui nous paraît cependant enrayé à cette heure, sur les conditions onéreuses que les banques font encore à leurs clients, sur l'émigration des capitaux, amenant une crise du crédit dans le pays ont fourni ample matière aux chroniques financières de la presse suisse. Quoiqu'il en soit, les perspectives ne sont guère réjouissantes pour l'agriculture, et dans ce domaine également, comme en tant d'autres, les paysans doivent chercher à se sortir d'embarras eux-mêmes, de par les moyens dont ils disposent, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Il est donc naturel que dans ces circonstances, les journaux et périodiques agricoles s'occupent, avec bien plus d'attention que par le passé, des Caisses Raiffeisen et de l'idée qu'elles personnifient, qu'ils en recommandent l'étude et qu'ils invitent leurs lecteurs à passer aux réalisations pratiques. Il est dans l'intérêt des membres actuels des Caisses Raiffeisen de se rendre compte du progrès des idées qui sont les leurs; il ne saurait leur être indifférent de savoir que les services qu'ils ont rendus à la population paysanne, et par là même, à la communauté toute entière, sont actuellement reconnus et appréciés à leur valeur. On nous permettra de citer quelques extraits de journaux étrangers à notre Association et dont le témoignage a donc tous les caractères de l'impartialité :

Dans le numéro de novembre (N° 11) du « Paysan Suisse », (organe officiel de l'Union Suisse des Paysans), nous extrayons les lignes suivantes d'un article paru sous ce titre : « Contre l'émigration des capitaux et le renchérissement du loyer de l'argent. »

* La citation est traduite de l'original allemand. Nous n'avons pu nous procurer le texte français.

«Malgré la situation critique du marché intérieur de l'argent, l'exode à l'étranger des capitaux indigènes n'a pas cessé. Les banques cantonales elles-mêmes se voient déjà dans l'obligation de refuser des demandes d'emprunts, garantis par de bonnes hypothèques. Les taux sont en progression constante et les milieux financiers prennent vivement position contre la proposition d'en limiter la hausse par des mesures législatives que prendrait l'Assemblée fédérale. Les perspectives d'avenir pour le paysan endetté ne sont guère réjouissantes. De plus en plus, l'agriculture, dans ce domaine également, doit chercher à s'aider elle-même. Le meilleur moyen d'y parvenir est la fondation d'organisations coopératives de crédit, d'après le système des Caisses Raiffeisen. Grâce à ces associations coopératives de crédit, chaque commune peut posséder sa propre Caisse d'épargne d'une sécurité absolue. Il faut dès lors qu'aucun capital ne reste improductif. Les sommes économisées demeurent dans la commune et servent à répondre aux besoins d'argent des associés. L'émigration des capitaux dans les villes et à l'étranger est enrayée. Les frais généraux d'une association locale où les administrateurs ne reçoivent pas de traitements, sont réduits dans une forte mesure. Les taux-débiteurs peuvent ainsi être fixés bas. Ces Caisses peuvent en premier lieu contribuer à préserver l'agriculture des oscillations du marché international de l'argent ou à lui en faire ressentir les effets le moins possible. Il serait donc à désirer que dans chaque commune, un groupe de citoyens, animés de l'esprit de solidarité, se réunissent pour la fondation d'une coopérative de crédit. La division pour l'étude des questions de crédit agricole de l'Union Suisse des Paysans à Brugg, donnera tout l'appui nécessaire à ces initiatives.»

«Le *Ländwirt*» (organe de l'Union des Paysans du canton de Lucerne, de l'Union des sociétés agricoles de la Suisse centrale, etc.), dans le numéro du 7 novembre 1924, fait siennes des conclusions du «Paysan Suisse». Dans un article de fond, sous ce titre: «Renchérissement des taux et l'exode des capitaux», ce journal soumet à une étude approfondie la brochure de M. Emile Meisterhans, parue en 1923, sur les «Associations de Crédit Raiffeisen en Suisse», et recommande ces institutions comme propres à répondre aux besoins toujours plus grands de l'agriculture en crédit d'exploitation. Nous trouvons le même son de cloche dans une notice parue dans le numéro du 14 novembre dernier de «La Revue Agricole Suisse» (organe officiel de la Société d'Agriculture du canton d'Argovie, etc.). Son article conclut ainsi: «Un sujet tout indiqué à porter à l'ordre du jour des assemblées générales de nos Associations agricoles, pendant cet hiver, est celui de l'organisation du crédit coopératif». Grâce aux manipulations des grandes banques qui ont transporté le capital de l'épargne indigène à l'étranger où il bénéficie de taux élevés, l'argent est devenu rare et cher, dans notre propre pays. Lorsque le paysan a besoin de quelques centaines de francs, ou qu'il cherche le capital indispensable pour la construction, les guichets se ferment devant lui. Pour les affaires conclues déjà depuis longtemps, il doit accepter une augmentation de taux de 1/2 à 1 pour cent sur les conditions autrefois consenties.

Ici, comme en d'autres domaines, mettre en jeu la défense personnelle par la coopération, afin de conserver à la campagne l'épargne qui en sort et de la mettre à la disposition des petits paysans endettés, à des conditions de taux modérés. La chose est certainement possible, car plus de 340 communes suisses possèdent déjà de semblables institutions dans leurs «Caisses de Crédit Raiffeisen». Les Comités de nos Associations qui désireraient des renseignements plus circonstanciés sur ce sujet peuvent s'adresser pour en obtenir des conférenciers, soit à l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen, à St-Gall, soit à l'Union Suisse des Paysans, à Brugg.»

Les citations, qu'on nous pardonnera d'avoir données ici dans une traduction aussi exacte et complète que possible, si elles n'apprennent rien de nouveau à nos lecteurs, témoignent cependant de la confiance que l'on accorde maintenant à nos Caisses et à leurs dirigeants. Les membres actifs de nos sections auront à cœur de la mériter toujours davantage en restant fidèlement attachés aux principes qu'ils représentent dans notre économie nationale. Une Caisse bien administrée, dont les membres et les comités observent strictement les statuts ne peut que prospérer. Elle fournit aux communes qui n'en possèdent pas de pareille, une excellente leçon par les faits, qui ne saurait être perdue.

Les Caisses Raiffeisen et leur importance dans la statistique des banques suisses

Il ressort du rapport sur le Commerce et l'Industrie Suisse qu'il n'existait dans notre pays, en 1922, pas moins de 660 banques, accusant un bilan total de 12,2 milliards de francs, savoir:

	Capitaux déposés en millions de fr.	Sommes du bilan en millions de fr.
24 Banques cantonales	3,582	4,345
8 Grandes banques	3,168	4,140
80 Banques moyennes	1,091	1,372
67 Caisses d'épargne et de prêts	384	432
318 Caisses Raiffeisen	119	124
18 Banques hypothécaires	1,475	1,706
117 Caisses d'épargne	1,057	1,136
27 Banques de trust	381	937
1 Banque américaine	38	53

Quoique les chiffres ci-dessus, datant de 1922, aient pu varier depuis le moment de leur établissement, cette statistique demeure encore actuelle.

Les Caisses Raiffeisen représentant des institutions financières toutes récentes, y occupent au point de vue de leur nombre, le tout premier rang; tandis que les capitaux qui leur sont remis ne représentent qu'environ le 1 pour cent de tous les capitaux déposés dans les banques du pays. Cela explique différentes choses, en particulier qu'elles ne sauraient, pour l'échelle de leurs taux, suivre leurs propres voies. Et cependant l'expérience a démontré que des Caisses, au sein desquelles l'esprit de solidarité est spécialement développé, peuvent conserver pour leurs sociétaires, des taux normaux et qu'elles sont à l'abri des grosses fluctuations que l'on remarque sur le marché de l'argent et qui atteignent les clients des établissements, même les plus solidement fondés. Ces variations dans les conditions des prêts, si humbles pour le petit agriculteur en particulier, lui seront de plus en plus épargnées, lorsque les Caisses auront acquis des réserves importantes, proportionnées à la somme de leur bilan. Le père de famille fait des économies pour les mauvais jours. Les capitaux épargnés lui permettent de faire face aux difficultés des époques de crise; la Caisse Raiffeisen, pour son fonds de réserves, prévoit aussi les mauvais jours.

Nous livrons aux meilleures conditions:

COFFRES-FORTS

de construction solide et élégante, offrant toutes garanties contre le feu et l'effraction.

PETITS COFFRETS D'EPARGNE

en acier embouti, sans assemblage. Ces coffrets sont livrés en série de 10 pièces au moins, avec légendes.

Des offres détaillées, avec croquis, seront envoyées sur demande.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.
Service des Fournitures.

Caisse Centrale de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

Mouvement général pour 1924

DOIT		AVOIR	
55,881,915.69	Caisse	55,930,073.87	
106,439,165.29	Banques	106,900,059.58	
31,332,990.06	Portefeuille	32,363,895.06	
67,830,005.22	Comptes-courants	63,857,935.41	
2,858,708.10	Créditeurs	3,224,316.30	
121,200.—	Obligations	444,000.—	
15,899,817.53	Fonds publics	17,154,578.38	
42,439.90	Intérêts des oblig.	41,596.60	
54,075.—	Intérêts des parts soc.	54,500.—	
946,211.80	Coupons à l'encaissement	958,277.—	
62,275.—	Cautionnements	62,275.—	
29,506.—	Livres et formulaires	27,443.75	
9,546.30	Messenger et Raiffeisen Bote	9,546.30	
7,289.10	Mobilier	7,289.10	
	Parts sociales	15,000.—	
	Réserves	35,000.—	
1,302,537.11	Profits et Pertes	1,304,941.51	
1,425,000.—	Effets lombards	1,795,000.—	
2,603,402.98	Traites	2,650,357.22	
	Immeuble	10,000.—	
<u>286,846,085.08</u>		<u>286,846,085.08</u>	

Mouvement en 1924	Fr. 286,846,085.08
Mouvement en 1923	Fr. 250,010,038.68
Augmentation en 1924	<u>Fr. 36,836,046.40</u>

Caisse Centrale de l'Union

Compte de profits et pertes pour 1924

Dépenses		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
—		4,476.54	
—	Report du solde précédent	973.85	
—	Produit des coup. à l'encaissem.	108,237.86	
—	Produit du portefeuille	172,898.30	
41,592.45	Intérêts des effets	—	
196,664.50	Intérêts des obligations	—	
—	Intérêts des obligations	—	
—	Intérêts des c/courants	—	
—	Intérêts des c/courants	145,832.30	
6,621.20	Impôts	—	
687.05	Droits de timbre sur titres négociés	—	
70,969.10	Frais généraux	—	
—	Raiffeisenbote et Messenger	1,142.80	
7,226.85	Frais de voyages	—	
4,857.35	Comité de Direction	—	
—	et Conseil de Surveillance	—	
7,289.10	Mobilier	—	
1,789.11	Ports	—	
—	Révisions	10,516.—	
10,000.—	Amortissement sur l'immeuble	—	
96,380.94	Solde	—	
<u>444,077.65</u>		<u>444,077.65</u>	

Répartition du bénéfice

Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
—		96,380.94	
54,500.—	Solde créditeur	—	
—	du compte profits et pertes	—	
35,000.—	Intérêt aux parts sociales	—	
6,880.94	(5 % sur 1,090,000.—)	—	
—	Versements aux réserves	—	
—	Acompte nouveau	—	
<u>96,380.94</u>		<u>96,380.94</u>	

Quelques conseils

(Suite)

—o—

Le règlement de la guerre a causé dans le monde un malaise général. En 1920, une première crise a bouleversé les marchés commerciaux et industriels.

Ce malaise est-il apaisé? Il serait téméraire de répondre affirmativement. D'autres crises peuvent se produire d'une amplitude plus ou moins grande; il est prudent de s'y préparer. La réussite de l'œuvre de nos Caisses repose sur la prudence et la sagesse de leurs administrateurs.

Maintenir et développer les petites et moyennes exploitations agricoles, commerciales et industrielles, aider les agriculteurs honnêtes et travailleurs, voilà le but assigné à nos institutions: rôle bienfaisant, où rien de ce qui peut intéresser ces groupements ne doit être négligé, mais qui demande aussi tant de délicate intelligence, de patience clairvoyante.

A quoi peut se reconnaître l'aptitude du caissier à la bonne gestion de ses affaires? La formule peut être résumée ainsi: l'intelligence à établir de la façon la plus approximative l'état de remboursement de ses dépôts.

Un économiste a dit qu'un «administrateur, un caissier, ne doivent pas avoir d'imagination». Sans aller aussi loin, il est bien de dire que ceux qui sont appelés à gérer les institutions financières ne doivent rien laisser au hasard, mais bien examiner le pour et le contre des opérations qui leur sont proposées.

Une de ces opérations trop souvent pratiquées, peut amener bien des déconvenues. Nous voulons parler des prêts sous forme de «comptes-courants, appelés prêts à découverts». Avons-nous pensé aux inconvénients de ce procédé, aux dangers qu'il fait courir, aux difficultés de trésorerie qu'il entraîne? Sans doute, nous avons pris, ou cru prendre toutes les garanties de remboursement: hypothèque, cautions, etc. Mais leur réalisation peut être longue, souvent précaire.

Nos calculs sont basés sur la valeur d'un immeuble, du chéquier au moment de la prospérité de l'emprunteur; nous y avons fait entrer aussi sa loyauté. En sera-t-il de même quand la crise surviendra? Ces hypothèques se réaliseront-elles comme nous l'avions espéré? Opérations toujours longues qui immobilisent nos capitaux.

Lorsque nous voulons faire rentrer ces comptes-débiteurs, trop lourds pour notre Caisse, nous nous apercevons alors des ennuis qu'ils procurent, des reproches que nous encourons de la part de ceux-là mêmes que nous avons aidés et qui nous accusent, en réduisant leur crédit, de les pousser à la ruine.

Que nos découverts soient donc minimes et divisés. Si nous avons cent mille francs de disponibles, ayons cent clients plutôt qu'un seul.

Et si nous nous sommes trompés, si, contrairement à notre attente, l'emprunteur gère mal ses affaires et les fonds que nous lui avons avancés, n'hésitons pas, coupons immédiatement tout crédit.

En un mot, les administrateurs de nos Caisses rurales, intelligents, honnêtes, soucieux des capitaux qui leur sont confiés, ne suivent jamais les «risque-tout». Toute l'existence d'une Caisse dépend de sa bonne répartition des risques, non seulement au point de vue de l'escompte, mais encore de la stabilité des dépôts de fonds.

Il serait très désirable, en conséquence, que les membres de nos Caisses, s'inspirant des considérations qui précèdent, choisissent comme administrateurs, des hommes compétents et d'une entière indépendance.

V. R.

Des caisses de dépôts des sociétés de consommation

Pour s'assurer les capitaux nécessaires à leur exploitation, certaines Sociétés de consommation ont créé des Caisses d'épargne ou Caisses de dépôts.

Quelques-unes de ces organisations s'étant trouvées plusieurs fois déjà dans une situation difficile, parfois même dans l'impossibilité complète de répondre à leurs engagements, il est opportun d'examiner aujourd'hui cette question. Les Sociétés de consommation sont-elles placées pour recevoir des dépôts d'épargne ?

Le krach retentissant de la Société de consommation de Langnau (Berne), l'an dernier, nous servira d'entrée en matière. Relevons quelques détails publiés à cette occasion par la presse quotidienne bernoise :

« Les pertes totales de la Coopérative de Langnau s'élèvent à fr. 190.992; fr. 70.000 sont représentés par des dépôts d'épargne de petits agriculteurs, d'ouvriers, et de pensionnaires de l'Asile des Vieillards de Bärau. L'Administrateur a été révoqué de ses fonctions, et le nouveau Conseil d'Administration offre aujourd'hui le paiement unique d'une cote de 30 pour cent, pour permettre l'assainissement de la situation. Nous doutons que cette proposition soit acceptée par les nombreux créanciers. — Jusqu'à quand l'État assistera-t-il impassible aux agissements de ces dites « Banques de Consommation », sans contrôle officiel, qui englobent les économies de notre classe ouvrière, de nos petits agriculteurs ! »

De semblables avatars enlèvent la confiance que méritent nos bonnes Caisses d'Épargne, nos saines institutions de crédit rural en particulier. Ils portent atteinte d'une manière générale à l'idée même de la coopération et du mutualisme.

Il est nécessaire aujourd'hui non seulement d'encourager et de fortifier l'épargne, mais aussi de la protéger. C'est ainsi que nous avons mis en garde nos lecteurs autrefois contre les sévices néfastes des « célèbres » Banques de Valeurs à Lots. La dernière loi fédérale sur la matière semble avoir heureusement mis un terme à leurs agissements. Les dernières péripéties du mélodrame dont les bénévoles clients du Comptoir d'Escompte et de Change (S. A.), font les frais, va bientôt se dérouler devant les tribunaux de Lausanne.

En fait d'épargne, le protectionisme est de rigueur. A défaut d'une loi fédérale sur la matière, plusieurs cantons ont été amenés à rendre des ordonnances spéciales, réglant le service de l'épargne. Comme tout bon établissement de crédit, les Caisses Raiffeisen salueront avec joie ces mesures qui en protégeant la petite épargne, augmenteront la confiance en nos institutions financières, sagement administrées. L'utilité d'une concession de l'État est incontestable dans le cas particulier. Il va sans dire toutefois que cette concession ne devra être accordée qu'aux établissements justifiant d'une base solide. Elle ne servira pas de prétexte à une imposition fiscale et l'on veillera à ce qu'elle n'entrave en aucune façon le développement des Caisses d'Épargne. Nous aurons du reste, l'occasion de revenir sur ce sujet particulier.

Les Sociétés de Consommation sont-elles placées pour recevoir des dépôts de particuliers ? Question délicate, qui demande une étude approfondie, faite en toute impartialité.

Il est nécessaire de classer dans une catégorie spéciale, les capitaux constitués par la petite épargne. Ils ne peuvent être utilisés à toutes fins. Les expériences faites jusqu'à ce jour nous amènent à la conviction absolue que les Sociétés de Consommation ne peuvent, vu la nature de leurs opérations, se dédoubler et se constituer encore en Caisses d'Épargnes.

Tout d'abord, elles ne peuvent offrir à leurs créanciers, soit à leurs déposants, que des garanties insuffisantes. La responsabilité illimitée n'étant guère praticable dans les Sociétés Coopératives s'occupant du commerce de marchandises, on choisit généralement le système de la responsabilité limitée. La société ne répond alors de ses engagements que par sa fortune personnelle, et comme c'est généralement le cas auprès de toutes nos coopératives agricoles, le capital social constitué par les parts d'affaires est trop faible, et impuissant par lui-même à constituer une garantie suffisante. D'autre part, étant donné les principes fondamentaux et le système des « ristournes » qui caractérisent les Sociétés Coopératives de Consommations, les bénéfices qu'elles réalisent sont toujours modestes, et les réserves s'accumulent lentement. Qu'une crise économique survienne, exigeant des amortissements — ce qui, dans la situation commerciale actuelle doit être envisagé à chaque instant, — le capital de garantie de l'institution risque de disparaître complètement. De ce fait, les caisses de dépôt des Sociétés de Consommation n'offrent effectivement aux déposants qu'une garantie insignifiante.

Du reste, les Coopératives de Consommation elles-mêmes se sont parfaitement rendu compte du danger des Caisses de dépôts locales. Dans le but de remédier autant que possible à cette situation anormale, l'Union Suisse des Sociétés de Consommation, à Bâle, projette la fondation d'une « Banque des Coopératives Suisses ».

La garantie qu'offrirait cet institut financier serait-elle suffisante pour écarter les risques ? Nous nous permettons d'en douter.

Mais il y a plus : Les Sociétés de Consommation visent à la centralisation, à la concentration commerciale et industrielle intense. La création de cette Banque Centrale entraînerait également une concentration financière sur leur branche d'activité. Nous verrions alors les Coopératives locales devenir des agents draineurs de l'épargne au profit de leur organisation centrale; ceci, au détriment direct du crédit agricole. Alors que les capitaux désertent nos campagnes pour se déverser dans les grandes entreprises des Unions de Sociétés de Consommation, leur assurant leur puissance, nous verrions l'artisan, le petit commerçant écraser l'agriculteur, n'étroignant plus de crédit qu'à des conditions onéreuses.

Primitivement, Raiffeisen, poussé par son seul désir d'améliorer la situation économique du paysan, avait également prévu dans son système l'achat en commun de matières utiles à l'agriculture.

Ce système est pratiqué du reste, encore aujourd'hui en Alsace et en Autriche. Il ne s'est pas propagé chez nous. Les Caisses Raiffeisen Suisses sont restées dans leur cadre absolu d'institution de crédit. Nous les en félicitons, car nous sommes persuadés que cette politique est celle qui s'adapte le mieux à notre situation économique et financière. Partant de ce même point de vue, nous aimerions voir également les Sociétés de Consommation rester strictement dans leur domaine, sans vouloir encore s'ériger en banquiers. Ce serait assurer sûrement une réglementation plus normale et plus saine du crédit général, en affermissant la cause de la saine coopération et du mutualisme.

Sx.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

Capital de garantie et réserves: Fr. 3,000,000.—

Nous émettons des

OBLIGATIONS 5 1/4 %

de 3 à 5 ans de terme, munies de coupons semestriels, payables sans frais à notre Caisse centrale à St-Gall, et auprès de toutes les Caisses affiliées à l'Union.